

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ALEX**

**N° 2026\_58**

| NOMBRES DE MEMBRES             |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 20                                  |

Date de la convocation  
03 Septembre 2026

Date d'envoi en Préfecture  
11 Septembre 2026

Date d'affichage  
11 Septembre 2026

| RESULTAT DU VOTE |        |            |
|------------------|--------|------------|
| Pour             | Contre | Abstention |
| 15               | 5      | 0          |

**Séance du 07 Septembre 2026**

Le lundi 07 Septembre 2026 à 19h30, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

**Etaient présents :**

Gérard CROZIER, Christel DUBOIS, Lionel ROUQUET, Sylvie VACHON, Pascale REYNAUD, Fanny MOREL, Cyril AUDRA, Sylvie JONDON, Andy RASPAIL, Katia GOMES, Guy PENSU, Julie AUBERT, Arnaud VERDA, Leslie BRIAT, Frédéric RANNAUD, Bérangère SABATIER

**Etaient excusé(e)s :** Jean-Michel CHAGNON, Rodrigue ROUBY (procuration à Sylvie VACHON), François DE SAINT-VICTOR, Emilie BESSON (procuration à Christel DUBOIS), Thierry OLIVERO (procuration à Lionel ROUQUET), Yves LE GUELLEC (procuration à Frédéric RANNAUD), Anna GOURDOL

**Secrétaire de séance :** Fanny MOREL

**Administration générale-Désignation référent sports de nature/sentiers Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**

Madame Christel DUBOIS rappelle que la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) exerce depuis 2015 la compétence de gestion des sentiers de randonnée pédestre et VTT. Celle-ci comprend l'entretien et le balisage des itinéraires PR labellisés par la Fédération française de Randonnée ainsi que des itinéraires VTT labellisés par la Fédération française de Cyclisme.

Depuis 2024, la CCVD est également compétente pour la gestion juridique des falaises et des chemins d'accès aux sites d'escalade du territoire. A ce jour, la CCVD compte 23 itinéraires PR, 19 itinéraires VTT et 15 sites d'escalade.

Afin de poursuivre la valorisation et la structuration du réseau d'itinéraires de randonnée, le service des sports de la CCVD assure également la mission sports de nature qui a pour rôle la coordination de l'entretien des sentiers, la réalisation de travaux d'aménagement, la mise en ligne des informations sur les SIG, la promotion des itinéraires, la signature de conventions de passage ainsi que la conciliation des usages.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un référent sports de nature/sentiers parmi les membres du Conseil Municipal qui sera amené à participer à une commission ou groupe de travail qui se réunira environ deux fois par an.

Monsieur le Maire a reçu la candidature de Madame Christel DUBOIS et de Monsieur Yves LE GUELLEC. Il est procédé au vote à main levée pour chacune des candidatures.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De désigner**, à la majorité au vote à main levée, Madame Christel DUBOIS en tant que référente sentier sports de nature/sentiers au sein de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

***La délibération est adoptée à la majorité absolue  
(5 contre)***

La Secrétaire de séance  
**Fanny MOREL**

Le Maire,  
**M. Gérard CROZIER**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.